

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°05\_BR\_2025\_CCDS**

**ATTRIBUTION DU CONTRAT DE FOURNITURES DE CARBURANTS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES 2025-2029**

Séance du 11 juin 2025

Date de convocation : 3 juin 2025 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-cinq et le onze juin à onze heures, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

Céline REGIS

**Absents excusés :**

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Françoise BRUNO FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH.

**Membres du Bureau Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

La présente délibération a pour objectif la finalisation de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de carburants nécessaire aux fonctions des services de la Communauté de Communes Des Savanes.

La Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a lancé, le 16 avril 2025, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du code de la Commande Publique, pour des prestations de fournitures de carburant pour ses besoins.

La consultation a fait l'objet d'une publication au JOUE, BOAMP, Journal d'Annonces Légales (FRANCE GUYANE) et sur la Profil Acheteur de l'établissement public (Marches.securises.fr).

Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum fixée à 125 000,00 € HT par période de reconduction de 12 mois. L'accord-cadre est passé pour une durée de 48 mois à compter de sa notification. Soit un montant maximum global, toutes périodes de reconduction comprises (48 mois) de 500 000,00 €.

A la date limite de remise des offres fixée au 19 mai 2025 – 12 heures, deux (2) opérateurs économiques ont soumissionné :

- BAMYRAG PETROLE
- RUBIS ANTILLES-GUYANE

Après ouverture, les offres ont été remises pour analyse à la Direction de l'Ingénierie et Expertise aux Services – Service Finances et Marchés Publics. Les deux (2) candidats ont été admis à l'analyse de leur offre.

Les offres économiquement les plus avantageuse seront jugées, à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Conditions de fournitures et de suivi de consommation (site internet dédié, organisation système de carte, plages horaires d'ouverture, possibilité de fournitures en dehors des heures d'ouvertures ...) pondéré à 55 points.

- Nombres de stations sur le territoire de la CCDS et implantation pondéré à 45 points.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juin 2025, suite à carence de la réunion du lundi 26 mai 2025, après lecture du rapport d'analyse des offres et débat, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de retenir la proposition de la société RUBIS ANTILLES-GUYANE pour un montant maximum de commande fixé à 125 000,00 € HT par période de reconduction de 12 mois. Le montant global maximum de l'accord-cadre, toutes périodes de reconduction comprises (48 mois) est de 500 000,00 €.

Au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres réunies le 02 juin 2025, les membres du bureau communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Bureau Communautaire,**

-ATTRIBUE l'accord-cadre de fournitures de carburants pour les besoins de la Communauté de Communes Des Savanes 2025-2029 à la société RUBIS ANTILLES-GUYANE pour un montant maximum de commande fixé à 125 000,00 € HT par période de reconduction, soit un montant maximum global de 500 000,00 € pour une durée de 48 mois.

-INSCRIT les crédits budgétaires au budget 2025

-AUTORISE le Président à SIGNER toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 juin 2025

Vu le rapport de présentation ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** l'accord-cadre de fournitures de carburants pour les besoins de la Communauté de Communes Des Savanes 2025-2029 à la société RUBIS ANTILLES-GUYANE pour un montant maximum de commande fixé à **125 000,00 € HT** par période de reconduction, soit un montant maximum global de **500 000,00 €** pour une durée de 48 mois.

**ARTICLE 3 : INSCRIT** les crédits budgétaires au budget 2025

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Vote :**

-Nombre de conseillers en exercice : 11

-Quorum : 06

-Nombre de conseillers présents : 01

-Nombre de procurations : 00

-AR Préfecture de Guyane

973-200027548-20250619-4-DE

-Contre : 00  
Acte certifié exécutoire

-Abstention(s) : 00  
Réception par le préfet : 19-06-2025

Publication : 19-06-2025

Fait et délibéré à Kourou, le 11 juin 2025.

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président,

La 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, par délégation,

Céline REGIS